

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 FEVRIER 2016

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.
MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins
M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/
Mme.AM.FOUREZ/M.J.GILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/
P.ANNECOUR / Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRIE/
M.A.BRABANT/Conseillers communaux
M.X.VANMULLEM / Directeur général

Le président ouvre la séance à 19h00'

SEANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de tutelle

Le Conseil communal, réunit en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2004 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la décision de tutelle reçue ;

Considérant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Prend acte de la décision prise par l'autorité de tutelle à savoir

- l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie qui proroge jusqu'au 4 mars 2016, le délai imparti pour statuer sur le budget de la commune de PECQ pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil communal du 14 décembre 2015.

SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier n°2016/2/SP/1) : Délégation au collège communal des compétences relatives aux marchés publics - modification – décision

Le conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3, lequel stipule :

en son paragraphe 1^{er} que « *le conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services* » ; en son paragraphe 2 :

« - *qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 15.000 €*

- *qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;*

- *qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et des concessions d'un montant inférieur à 2.000 € HTVA, relevant du budget ordinaire » ;*

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que le conseil estime que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 € HTVA, relevant du budget extraordinaire restent importants stratégiquement pour lui ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en dessous de ce seuil ;

Considérant dès lors qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées et relevant du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de la délégation faite au collège communal et/ou au Directeur général ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L 1122-23 du CDLD ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (OSER + le citoyen) et 0 ABSTENTION

DECIDE,

Article 1^{er}

§1^{er} de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L 1222-3, §1^{er} du CDLD, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 € HTVA ;

§2 de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L 1222-3, §1^{er} du CDLD, au collège communal et ce uniquement pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire et ce dans les limites des montants maxima autorisés par le CDLD, à savoir ceux de 15.000 € HTVA, compte tenu du nombre d'habitants de la commune ;

§3 de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L 1222-3, §1^{er} du CDLD, au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2

La présente délibération de délégation vaudra jusque la fin de cette législature communale (décembre 2018), date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

Article 3

§1^{er} La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L 1122-23 du CDLD) ;

§2 La liste des décisions prises par le Directeur général en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L 1122-23 du CDLD) ;

VOIRIE

(Dossier n°2016/2/SP/2) : Remise à la commune de PECQ de la rue Albert 1^{er} (tronçon sis entre le carrefour de la N50 et le pont Maurice Leynen) par le SPW – DGO1 – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant la demande en date du 12.01.2016 par laquelle le SPW – DGO1 – Direction des Routes de Mons, souhaite remettre à la commune de Pecq la Rue Albert 1^{er} située à PECQ ;

Considérant les plans n° H.N510.A1 / 1 nous transmis par la Direction des Routes de Mons ;

Considérant le procès-verbal établi par le service technique communal en date du 12.02.2016, duquel il ressort que cette voirie est en bon état ;

Considérant le décret du 06.02.2014 sur les voiries communales, notamment son article 33 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la remise de la rue Albert 1^{er} située à Pecq, dans le domaine public de l'Administration communale, et ce suivant le plan H.N510.A1/1, établi par la Direction des Routes de Mons.

Article 2 : de transmettre la présente délibération, ainsi que les plans, à la DGO1 – Routes et Bâtiments – Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 – MONS.

CIRCULATION ROUTIERE

(Dossier n°2016/2/SP/3) : règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (N50 – rond-point DIFRA) : interdiction de circulation des poids lourds dans le chemin Arthur VANOVERBERGHE – approbation - décision

Le Conseil communal, réunit en séance publique,

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la zone de Police du Val de l'Escaut en date du 22.12.2015 ;

Vu la dégradation de la voirie due au passage de véhicules lourds ;

Vu l'avis du DGO1, Direction des Routes de Mons en date du 06.01.2016 ;

Considérant que la rue est étroite et qu'il convient d'y limiter le tonnage ;

Attendu que la mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

Attendu qu'il s'agit d'une mesure de circulation routière à caractère permanent ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er}: Dans la rue Arthur Vanoverberghe, la circulation est interdite à tout véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneaux additionnels reprenant la mention « sauf desserte locale et usage agricole ».

Article 3: Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4: Le présent règlement sera transmis pour approbation au Ministre Wallon des Transports

(Dossier n°2016/2/SP/4) : règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (route régionale N353 – rue royale) - arrêté ministériel : régularisation des passages pour piétons situés aux PK 10600 – 10700 – 10845 – 10870 et 11105 - avis

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le courrier du SPW DGO1 du 18.01.2016 nous communiquant le projet d'arrêté ministériel, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la régularisation des passages pour piétons situés sur la route régionale n° N3533 dénommée « rue Royale » sur le territoire de la commune;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté tel que soumis par le SPW-DGO1 - Direction de Mons en date du 18 janvier 2016.

Article 2: De transmettre cet avis en 3 exemplaires originaux au SPW DGO1 – Direction des Routes de Mons.

(Dossier n°2016/2/SP/5) : règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (N510 – rue de Lannoy – PECQ) – réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de handicapé (entre les PK 320 et 326) – approbation - décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du DGO1, Direction des Routes de Mons en date du 19.01.2016

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut en date du 17.02.2016 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue de Lannoy n°70 à 7740 Pecq;

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales ;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: L'emplacement de stationnement situé devant le n° 70 de la rue de Lannoy à Pecq est réservé aux personnes handicapées.

Article 2: La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel).

Article 3: Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

ZONE DE POLICE

(Dossier n°2016/2/SP/6) : Zone de police du Val de l'Escaut – dotation communale 2016 – approbation

LE CONSEIL communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 22 décembre 2015 approuvant le budget 2016 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2016 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 409.655,14 € ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

ZONE DE SECOURS

(Dossier n°2016/2/SP/7) : Zone de secours de Wallonie picarde – dotation communale 2016 - approbation

LE CONSEIL communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de PECQ fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu le courrier reçu de la Zone de secours du 28 septembre 2015 nous communiquant les montants à inscrire au budget 2016 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour

l'exercice 2016 au montant de € 391.491,48 € pour la dotation communale pure et 28.254,59 € pour la rétrocession de la dotation provinciale ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès-verbaux des séances des 30 novembre, 14 décembre 2015, 14 décembre 2015 (commune - CPAS) et 25 janvier 2016 sont approuvés en y insérant les remarques formulées par M. A. DEMORTIER et Mme Ch. LOISELET. En vertu de l'article L1122-16 du CDLD, le texte modifié conforme à la décision du conseil sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communal.

(Abstention de Mme V. LAMBERT pour les PV du 14.12.2015 et abstention de Mme M-V DEBOUVRIE pour le PV des 30.11.2015 et 14.12.2015 (2).

QUESTIONS

REPONSE AUX QUESTIONS

1) Questions OSER +, le Citoyen

1° La zone 30 à la rue de la Sucrierie.

Pourquoi avoir nouvellement installé une zone 30 à la rue de la sucrierie, alors que nous sommes en dehors de la campagne de la chicorée ?

Personne ne respecte le 30km/h, vu la longueur à effectuer à faible vitesse, alors qu'aucune activité dangereuse n'est exercée le long de cette voirie !

Nous demandons le rétablissement du 50 km/h, vitesse plus adaptée.

Réponse de M. R. SMETTE (Echevin de la mobilité) – Il s'agit de panneaux additionnels installés pour la période de campagne. Cela a fait l'objet d'un arrêté de police qui se termine au 29 février. Les panneaux seront enlevés dès demain. La situation sera revue pour l'année prochaine.

2° Aménagement d'une aire pour motor-homes.

Depuis le 1^{er} février, la Région wallonne donne des subventions pour l'accueil des motor-homes en vue du développement du tourisme en Wallonie.

Nous avons une commune assez riche d'intérêts, ce serait nous semble-t-il une opportunité pour aménager correctement les Albronnes, qui aurait également comme avantage d'avoir une surveillance gratuite du site lors de l'occupation.

3° Les normes fédérales pour les logements en vue de l'accueil des réfugiés.

Il semble que la remise en état des logements pour accueillir les réfugiés doit répondre à des normes plus strictes que celles en application par le code Wallon !

Avons-nous la garantie que les travaux entrepris par la commune dans la maison, ruelle LAGACHE, vont correspondre aux exigences de FEDASIL ?

Dans le cas contraire, il serait peut-être judicieux de se rapprocher de cette institution !

Réponse de M. M. D'HAENE

FEDASIL doit venir vérifier les travaux prochainement.

4° Le comité de suivi pour la construction d'éoliennes.

Maintenant que le Ministre a donné son feu vert pour la construction des cinq éoliennes, il serait urgent de constituer le comité de suivi comme admis dans le PV de collège du 11 janvier 2016 suite à l'avis rendu par la CCATM. Ce comité devrait être installé sur base de la clé d'Hondt avec l'accompagnement de citoyens d'Hérinnes, les premiers concernés par les nuisances.

Il est important qu'il soit en place pour vérifier la concrétisation préalable des mesures compensatoires, ainsi que l'installation de la commande de balisage.

Nous demandons par conséquent la mise en place rapidement de ce comité de suivi.

5° Question des riverains de l'H2O

Des nuisances sont de nouveau présentes le weekend, qu'en est-il de l'activité de l'ancien dancing considéré comme en faillite !

Réponse M. M. D'HAENE : l'infraction sera transmise à la police pour examen.

2) Intervention Mme Ch. LOISELET (OSER +, le Citoyen)

Mme Loiselet, ayant été interpellée par des riverains, concernant les routes dans les trieux à Pecq qui sont régulièrement inondées et boueuses.

Réponse M. M. D'HAENE : le dossier est en cours pour la récupération d'un chemin pour le franc symbolique et l'introduction d'un dossier dans le cadre des « voiries agricoles » (Ministre a déjà signé à ce sujet).

3) Intervention M. Ph. ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

M. Anecour débute son intervention en précisant le côté assez « maigre » des conseils communaux, ces derniers temps.

M. Anecour souhaite obtenir des nouvelles de la Culture de Pecq ? Avez-vous un plan pour faire évoluer la culture à Pecq ? Comment allez-vous vous y prendre et allez-vous concerter la minorité et la population dans cette démarche ?

Réponse Mme S. POLLET : Une réunion est prévue la semaine prochaine et on se dirige vers la mise en place d'un service culturel qui travaille avec un groupe de bénévoles où tout le monde est le bienvenu. Les groupes politiques seront également conviés.

Intervention M. A. DEMORTIER (OSER +, le Citoyen)

M. DEMORTIER rappelle pour la Xème fois que l'ASBL existe toujours. Ayant bien examiné les statuts, ce n'est plus à Anne-Marie de gérer l'affaire étant donné que les mandats sont pour 6 ans d'office donc après 6 ans, il n'y a plus de communication et de suivi.

Réponse Mme S. POLLET : Mme S. POLLET précise que l'inspecteur de la FWBxl nous dit exactement le contraire de ce que Monsieur DEMORTIER avance.

M. DEMORTIER rappelle qu'il y a une différence entre la gestion culturelle et la gestion des Asbl et en tant qu'Asbl, vous êtes tenu soit de la supprimer dans les formes légales ou soit d'assurer le suivi. De plus, l'amende va bientôt arriver pour le non-respect des prescriptions au niveau des dépôts des comptes, des statuts, etc ...

Entre les prescriptions d'un inspecteur au niveau du centre culturel et la gestion des Asbl, qui est purement civile, il faut se mettre d'accord à ce sujet.

Intervention Mme Ch. LOISELET (OSER +, le Citoyen)

Mme Ch. LOISELET précise à M. ANNECOUR qu'à force de déléguer au Collège, la majeure des conseils peut s'expliquer.

Monsieur ANNECOUR précise cependant que la délégation de ce jour n'est faite que pour faciliter la gestion journalière !

Le Président clôture la séance publique à 19h30'